

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 5 mai 2020

CP2020_05_48
id. 5199

Le 5 mai 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, par le moyen de la téléconférence en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020. Monsieur le Président Christian ASTRUC, a présidé la réunion à l'hôtel du Département..

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Sont représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à Mme JALAISE), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme NEGRE), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. ASTRUC), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)

Sont absent(s) :

Mme LE CORRE

Le Président a constaté que le quorum est atteint en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et que, par conséquent, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS ET AUX ORGANISMES PUBLICS
AU TITRE DE LA PROMOTION ET L'ATTRACTIVITÉ**

TOURISTIQUE DU DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

La stratégie de développement de la promotion et de l'attractivité touristique du Département de Tarn-et-Garonne se décline au travers de son patrimoine naturel, culturel et sa gastronomie, ancré dans une forte identité agricole.

L'agriculture, l'artisanat et les traditions qui y sont liées ont façonné la culture, les paysages du territoire rural tarn-et-garonnais qui fondent l'âme et le caractère du Département, traditionnelle terre d'accueil. C'est pourquoi, l'agence de développement touristique de Tarn-et-Garonne (ADT) les a érigés en axes forts de sa communication, conformément aux orientations définies dans son plan d'actions 2019 voté par l'Assemblée départementale. Celui-ci prévoit en effet que "l'ADT valorisera les productions et les filières de l'agro-tourisme dans le cadre d'opérations de promotion du Département" et que "les thématiques de l'œnotourisme, des vergers, et les productions sous signe de qualité, ainsi que la gastronomie seront mis à l'honneur dans l'ensemble des manifestations organisées par l'ADT".

D'autre part, l'annexe de la convention adoptée avec la Région, en application de l'article 94-4 de la loi NOTRe, et sur laquelle le Département a délibéré le 28 juin 2017, stipule que "dans le cadre de sa compétence tourisme, le Département favorise les projets agro-touristiques et œnotouristiques" et "soutient les manifestations et événements qui participent à la promotion du territoire départemental et de ses composantes".

Ce positionnement s'inscrit également dans le cadre du schéma régional de développement du tourisme et des loisirs et plus particulièrement dans l'action 16 intitulée "développer l'agrotourisme et l'œnotourisme" qui a vertu de conforter l'attractivité touristique du département. Cette action poursuit l'objectif de "faire profiter les territoires de la notoriété des produits", notamment par l'aide à la réalisation d'événements.

C'est dans ce cadre que le Conseil départemental soutient un grand nombre de manifestations qui animent les terroirs tarn-et-garonnais, lesquelles reposent sur l'activité et le dynamisme d'associations ou d'organismes publics. Elles attirent tant le public local que les touristes.

A l'occasion du budget primitif 2020, il a été réaffirmé la volonté du Conseil départemental de soutenir ces associations au titre de la promotion du Département et de sa valorisation touristique, par le vote d'une nouvelle autorisation d'engagement.

Après avis des 6ème et 7ème commissions, la commission permanente a délégué de compétence pour statuer sur les demandes de subvention présentées dans les tableaux joints en annexe.

Autorisation d'engagement globale 2020 (AAGT)..... **362 000 €**

Engagement à la présente commission :

- associations privées (article 6574, sous-fonction 94)..... 233 895 €
- organismes publics (article 65737, sous-fonction 94)..... 9 892 €
- promotion départementale communes (article 65734, sous-fonction 94).. 0 €

Restant disponible..... **118 213 €**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et les établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid - 19,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 avril 2020 relative à la loi d'état d'urgence – fonctionnement du conseil départemental des réunions des organes délibérants en téléconférence,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 avril 2020 relative à la loi d'état d'urgence – fonctionnement du conseil départemental – régime des délégations à l'exécutif,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 5 avril 2017 relative à la politique de soutien aux associations,

Après en avoir délibéré et procédé au vote au scrutin public par appel nominal,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'attribution de subventions départementales détaillées en annexe pour un montant global de 243 787 € aux associations et personnes morales de droit public relevant de la politique de promotion de l'attractivité touristique ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits aux articles 6574, sous-fonction 94 pour les associations privées, 65737, sous fonction 94 pour les organismes publics et 65734 sous-fonction 94 pour la promotion départementale concernant les communes ;
- Approuve les conventions de subventionnement ci-annexées à conclure avec :
 - L'association départementale pour l'organisation des manifestations agricoles (ADOMA)
 - L'interprofession des vins du Sud-Ouest (IVSO)
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département les dites conventions.

Pour : 17

contre : /

Abstention : 1

Adopté à l'unanimité des votes exprimés.

Le Président,

Christian ASTRUC